

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD182

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 40, insérer l'alinéa suivant :

« La SNCF établit chaque année un rapport sur la mise en œuvre du contrat mentionné au présent article. Ce rapport est rendu public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des missions de service public auxquelles est tenu de concourir l'EPIC SNCF, il est proposé que ce contrat fasse l'objet d'un suivi, sous la forme d'un rapport public.